

**CENTRE INTERNATIONAL de DROIT COMPARÉ de
L'ENVIRONNEMENT**

INTERNATIONAL CENTRE OF COMPARATIVE ENVIRONMENTAL LAW

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) depuis 2015

Monsieur Nicolas Hulot
Ministre de la Transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75007 Paris

Limoges, le 7 juillet 2017

Objet : non-respect de la Convention d'Aarhus par l'Union européenne

Monsieur le Ministre,

La convention d'Aarhus, signée et ratifiée par la France, concrétise le droit de l'Homme à l'environnement en consacrant le droit à l'information, le droit à la participation et l'accès du public à la justice en matière d'environnement. Dans le but de rendre concret et effectif l'ensemble de ces droits, les Parties à la convention ont décidé de créer un « Comité d'examen du respect des dispositions » de cette convention. Cette instance a pour fonction de constater, le cas échéant, le non-respect de la convention par les Parties et de leur adresser des recommandations. Les décisions de ce Comité doivent ensuite être validées par la Conférence des Parties.

Le 17 mars 2017, ce Comité a constaté le non-respect de l'article 9 de la Convention d'Aarhus par l'Union européenne, en raison d'un accès trop restreint du public à la Cour de justice de l'Union européenne. La Conférence des Parties, qui se réunira au mois de septembre prochain, devra statuer sur la validation de cette décision du Comité. Or, le 29 juin dernier, la Commission européenne a adopté une proposition de décision à destination du Conseil européen et consistant à rejeter la décision du Comité.

Nous attirons votre attention sur la dangerosité d'une telle proposition. Cela créerait un précédent qui tirerait l'application de la Convention vers le bas et ferait perdre de la crédibilité au Comité et affecterait la bonne application de la Convention. Une telle décision serait contraire également à l'article 10 de la Charte de l'environnement selon lequel « La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France ».

La Commission européenne, en faisant une telle proposition au Conseil européen, défend son propre intérêt contre celui des citoyens européens qui souhaitent pouvoir attaquer devant la Cour de justice les décisions prises par la Commission. La décision qui sera prise

CENTRE **I**NTERNATIONAL de **D**ROIT **C**OMPARÉ de
I’**E**NVIRONNEMENT

INTERNATIONAL CENTRE OF COMPARATIVE ENVIRONMENTAL LAW

Statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) depuis 2015

par le Conseil européen est donc cruciale pour l’avenir du droit de l’Homme à l’environnement en Europe.

Nous vous demandons donc de bien vouloir examiner et prendre en considération la demande effectuée par les ONG européenne *ClientEarth*, *European Environmental Bureau* et *Justice and Environment* en date du 4 juillet 2017 (ci-joint).

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l’assurance de notre profond respect.

Michel Prieur, Président du *Centre international de droit comparé de l’environnement*, Professeur émérite à l’Université de Limoges

Julien Bétaille, correspondant national du *Centre international de droit comparé de l’environnement*, Maître de conférences à l’Université Toulouse 1 Capitole